

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux votants : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/10/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Renée RICHARD, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Clément VILLEMAGNE à Mme Elisabeth DEAL
M. Jean FEIREISEN à M. David EXCOFFIER

ABSENTS : Mme Elodie POIRIER
Mme Corinne DURAND
M. Pierre HACQUIN

Mme Isabelle MERCIER est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDERANT le Conseil Municipal réuni en date du 12 septembre 2024 ;
Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5) - Déclassement de la route départementale n° 247

Monsieur le Maire expose que le Département a sollicité la commune pour procéder au déclassement de la route départementale n°247 - rue de la Gare du PR 0 au PR 0+141 (voir plan joint), ce tronçon ne répondant à aucun enjeu départemental.

En contrepartie, une somme de 25000 €, représentant les frais estimés de remise en état de la chaussée, seraient versés à la commune.

S'agissant d'une voie déjà existante et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, cette procédure se trouve dispensée d'enquête publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de déclassement de la route départementale n°247 (partie Sud de la rue de la Gare)

A la question de Monsieur Jean-Yves LE VEN sur la partie de la rue concernée, Monsieur le Maire répond que la portion allant de la Gare à la route de Chancy est déjà communale.

A la question de Monsieur Frédéric BARANSKI sur l'éventualité d'autres rues concernées, Monsieur le Maire répond que les routes de Bloux, Chancy et Annecy sont départementales.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE

- **Article 1 : d'approuver** le déclassement de la route départementale n° 247, du PR 0 au PR 0+141, en contrepartie d'une somme de 25.000 € allouée par le Département de la Haute-Savoie pour la remise en état de la chaussée,
- **Article 2 : de décider** le classement dans la voirie communale de cette portion de la rue de la Gare et de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.
- **Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargé** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6) – Coupes de bois 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

1 – APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – POUR LES COUPES INSCRITES, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Blond sur pied	Blond façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	IRR	41	2	2025	2025	2025						Contrat bois façonné		
2	IRR	75	3,7	2025	2025	2025						Contrat bois façonné		
3	IRR	92	4,4	2030	2025	2025						Contrat bois façonné		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés à exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Arrivée de Madame Corinne DURAND et de Monsieur Pierre HACQUIN.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	11/10/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Clément VILLEMAGNE à Mme Elisabeth DEAL
N. Jean FEIREISEN à M. David EXCOFFIER

ABSENTS : Mme Elodie POIRIER

Mme Isabelle MERCIER est élue secrétaire de séance.

FINANCES

4. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.3) – Approbation des tarifs d’occupation du domaine communal à compter du 1^{er} octobre 2024

Madame LACAS, rapporteur, propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour la délibération relative aux tarifs d’occupation du domaine communal à compter du 01/10/2024.

Monsieur le Maire précise que le tarif du badge d’accès aux sanitaires de la salle Marc Favre par les commerçants a été validé par eux-mêmes.

Concernant le débat autour du tarif des salles communales,

- Madame Hélène ANSELME indique que seul le tarif de la salle de convivialité est à revoir. Elle rappelle que la règle tarifaire générale qui avait été choisie se base sur un prix établi au m2 d’une part, et sur l’emplacement et les commodités de la salle concernée d’autre part ; ce à quoi Monsieur le Maire ajoute qu’il n’est malheureusement pas possible d’établir un système de quotient familial pour la location des salles.

- Madame Isabelle JEURGEN précise que malgré la hausse des tarifs appliquée, les recettes ont continué d’augmenter.

- Madame Renée RICHARD, Monsieur Amar AYEB, Madame Isabelle MERCIER, Madame Alexandra DALLIERE et Monsieur Henri VIDAL s’unissent pour affirmer l’importance de conserver une salle qui soit financièrement accessible, adaptée aux familles souhaitant fêter un événement familial, et précisent que d’autres communes établissent des tarifs différenciés selon les utilisateurs : familles, sociétés, manifestations organisées par des associations par exemple.

A l’issue du débat, un vote à main levée est effectué pour définir le tarif parmi ceux proposés qui recueille la préférence. Ainsi le tarif concernant les particuliers habitants à Valleiry, les copropriétés et entreprises de Valleiry, est ramené à 200€ pour le week-end (du samedi matin au lundi matin) et reste inchangé avec 160€ pour la semaine (du lundi au vendredi). Pas d’autre changement y compris pour le matériel sono.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix POUR ; 3 ABSTENTIONS (P. GRIBOUVAL ; E. SOGNO ; A. MAGNIN) ; 4 voix CONTRE (V LACAS ; S. BURETTE ; C. DURAND ; P. HACQUIN)

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 01/10/2024 :

ODP – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ODP 1 – OCCUPATIONS COMMERCIALES

ODP 1.1 – COMMERCANTS SEDENTAIRES

Terrasses permanentes ouvertes	Le m ²	Annuel	4 €
Terrasses permanentes fermées			8 €
Terrasses exceptionnelles (exemple : commerçant ajoutant des tables pour une occasion spécifique)		Journalier	1 €

Etalage (fruits, primeurs, épicerie, fleuristes, droguiste, présentoirs)	Le m ²	Annuel	5 €
Equipement destiné à la vente alimentaire :			
- Machine à glace	forfait	Annuel	20 €
- Distributeur de lait	forfait		60 €
- Rôtissoire	forfait		60 €

ODP 1.2 – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Occupation du domaine public par les commerçants ambulants (exemple : vente au déballage, vente de denrées alimentaires, food truck...)	Forfait	Journalier	20 €
Vente de végétaux		Journalier	20 €
Foire / MICM (mairie organisatrice) : droit de place	ml	Journalier	4,00 €
Marché hebdomadaire			
Marché : Droit de places occasionnelles	ml		4,00 €
Marché : Droit de place des abonnés	MI		2,00 €
Badge accès sanitaires salle Marc FAVRE			30,00 €
Foire ou Marché : Exposition voitures (autres organisateurs)	ml		10,00 €
Cirque et autre spectacle itinérant	Petit emplacement <500 personnes	journalier	100,00 €
	Caution pour emplacement (nettoyage)		300,00 €
Fête foraine	Location de la place	journalier	100,00 €
	Caution pour emplacement (nettoyage)		300,00 €
Dispositifs commerciaux	Occupation du domaine public exceptionnelle (inauguration, promotion, bungalow immo etc.)	journalier	40,00 €
		mensuel	1000 €
	Panneaux publicitaires	forfait - mensuel	100 €

ODP 2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

ODP 2.1.- PERMIS DE STATIONNEMENT

Echafaudages :	ml	Journalier Mensuel Annuel	0,5 € 15 € 180 €
Engins, bennes,	m ²	Journalier Mensuel Annuel	1 € 30 € 360 €
Grue surplomb DP	ml	Journalier Mensuel Annuel	0,5 € 15 € 180 €
Grue implant. Sol	m ²	Journalier Mensuel Annuel	1 € 30 € 360 €
Véhicules (camion grue...)	l'unité	Journalier Mensuel Annuel	15 € 450 € 5400 €

ODP 2.2 – PERMISSION DE VOIRIE

Passage souterrain, passerelle, fourreaux, caniveau sur ou sous domaine public	ml par an	3,00 €
Création d'un bateau devant une porte charretière ou agrandissement de bateau	ml versement unique	3,50 €
Tranchée pour raccordement à l'égout	ml versement unique	3,50€

ODP 3 – DIVERS

Containers (récupération de vêtements, chaussures etc.)	par emplacement	Annuel	150 €
---	-----------------	--------	-------

GDP - GESTION DU DOMAINE PRIVE

GDP 1 - LOCATION PONCTUELLE DES SALLES COMMUNALES

		Tarifs aux particuliers habitants à Valleiry, aux copropriétés et entreprises de Valleiry	Tarifs aux associations de Valleiry	Tarifs aux particuliers, copropriétés et entreprises et association extérieurs	Caution ménage	Caution Location
Salle des fêtes - 369 m ² (326 m ² + cuisine 43 m ²)	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	350,00 €	2 gratuites par an puis 350,00 €	700,00 €	300,00 €	2 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	700,00 €	2 gratuites par an puis 700,00 €	1 400,00 €	300,00 €	2 000,00 €

Salle de Convivialité - 168 m ² (150 m ² + cuisine 18 m ²)	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	160,00 €	2 gratuits par an puis 160,00 €	320,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	200,00 €	2 gratuits par an puis 200,00 €	640,00 €	200,00 €	1 000,00 €
Salle Emile Berthoud - 54 m ² (39 m ² + cuisine 15 m ²)	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	50,00 €	2 gratuits par an puis 50,00 €	100,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	100,00 €	2 gratuits par an puis 100,00 €	200,00 €	200,00 €	1 000,00 €
Salle Marc Favre - 92 m ² (88 m ² + cuisine 4 m ²)	En semaine : Soirée du Lundi au vendredi	90,00 €	2 gratuits par an puis 90,00 €	180,00 €	200,00 €	1 000,00 €
	Weekend : Samedi matin au Lundi matin	180,00 €	2 gratuits par an puis 180,00 €	360,00 €	200,00 €	1 000,00 €

Précisions :

Location en semaine : soirée du lundi au vendredi

Location week-end : du samedi matin au lundi matin

Dépassement journalier (après un week-end) : 200,00 €

Un acompte de 50% du tarif de location des salles sera encaissé à la réservation et non remboursé en cas d'annulation.

Utilisations prioritaires :

1. Évènements institutionnels (élections, commémorations...)
2. Manifestations organisées par la commune
3. Associations valleiryennes
4. Particuliers habitants à Valleiry
5. Autres demandes

GDP 2 - LOCATION ANNUELLE DES SALLES COMMUNALES

- Particuliers, entreprises et associations pour utilisation prioritaire des salles (lorsqu'aménagement spécial et/ou choix de la salle imposée par le type d'activité) : 5 € /m² /an
- Associations pour utilisation non prioritaire des salles (salles non aménagées spécialement et/ou imposées par la commune) :
 - o 100€ / an par unité (session) d'occupation par semaine.
 - o Précisions :
 - Une session d'occupation ne peut dépasser 4 heures. Et l'interruption de plus d'une heure entre deux occupations comptent pour 2 sessions ;
 - Exemples :
 - o Occupation de 8h à 12h : 1 session
 - o Occupation de 8h à 15h ou 16h : 2 sessions
 - o Occupation de 10h à 12h et de 14h à 16h : 2 sessions

- Les tarifs d'occupation à l'année s'appliquent pour les occupations de 8h à 18h. A partir de 18h et les week-ends ce sont les tarifs d'occupation ponctuelle qui s'appliquent.

GDP 3 - LOCATION DE MATERIEL

Banc	2,00 € (caution de 100€)
Table	3,50 € (caution de 100€)
Totalité bancs et tables	50,00 € (caution de 100€)
Barrière de sécurité	1,50 € (caution de 100€)
Chapiteau	50,00 €/ chapiteau pour 3 jours max (caution de 1000€)
Vidéoprojecteur, écran	50,00 € (caution de 1000€)
Matériel d'éclairage / sono	150,00 € (caution de 1000€)

GDP 4 - FACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE DEGRADATION OU CASSE

Matériel cassé - en cas de casse	Tables	90,00 €
	Chaises	50,00 €
	Grandes assiettes	5,00 €
	Assiettes à dessert	4,00 €
	Coupelles à dessert	
	Fourchettes	
	Cuillères à soupe	
	Cuillères à dessert	
	Couteaux	
	Verres	
	Tasse à café	
	Carafes	
	Plateaux	
	Plats (ronds ou ovales)	10,00 €
	Saladiers	
	Fourchettes à viande	
	Grandes cuillères (service)	
	Couteaux à pains	
	Ecumoires	
	Louches	
Casse noix		
Corbeille à pains		
Ouvre-boites		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES (7.6) – Convention d'objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la commune de Valleiry.

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

1.1 - La subvention Alsh Extrascolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

1.2 - Le bonus territoire Ctg Accueil Extrascolaire

Le bonus territoire Ctg est un complément à la subvention Alsh extrascolaire. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- soit par le versement d'une subvention,
- soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux.
- soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

1.3 - Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Alsh Extrascolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh extrascolaire par heure d'accueil réalisée
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours

Modalités de versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le 15/04 de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le 30/06 l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 70% du droit prévisionnel.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3
Vu le Code de l'Action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales
2023-2027
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil
Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8, renforcement des politiques en
faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,
Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 18 septembre 2023*

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention objectifs et financements CAF jointe à la présente délibération.
- **ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la recette correspondant au montant du bonus territoire pour les crèches de la Communauté de communes du Genevois sera inscrite au budget principal- pour les exercices couvrant la convention – chapitre 74 - dotations, subventions et participations
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

6. AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS (4.4) – Recrutement d'agents vacataires

M. HACQUIN, Maire-adjoint, délégué aux Ressources Humaines expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

M. HACQUIN, Maire-adjoint, rappelle que la commune avait créé pour l'année scolaire 2023-2024 : 3 postes de vacataires au service animation. Il est proposé de créer pour l'année scolaire 2024-2025 : 2 postes de vacataires AESH le midi et 3 postes de vacataires pour assurer des remplacements au service animation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à cinq vacataires ;

Monsieur Pierre HACQUIN précise que la loi définit la prise en charge financière des AESH pendant le temps méridien par l'Education Nationale. Toutefois, cette dernière n'étant pas encore prête, la commune prend le relais de façon à pouvoir établir les avenants aux contrats des AESH. Sur notre commune, 3 AESH encadrent plusieurs enfants.

Monsieur le Maire ajoute que de plus en plus d'enfants ont besoin de ce type d'accompagnement, et que par ailleurs dans le cadre de « l'école inclusive », tous les enfants doivent y être accueillis.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE

- **Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 vacataires pour une durée du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025 et afin d'assurer les missions suivantes
Accompagnement d'un Enfant en Situation de Handicap (AESH) : 2 vacataires ;
Remplacements au service animation : 3 vacataires ;
- **Article 2** : De fixer la rémunération de chaque vacation :
Pour l'Accompagnement d'un Enfant en Situation de Handicap et les remplacements au service animation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.
- **Article 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **Article 4** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9.1) – *Convention cadre entre l'éducation nationale et la commune pour les AESH sur le temps méridien.*

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et l'employeur, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8, renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 18 septembre 2023

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, jointe à la présente délibération.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS

DM2024-22		Validation offre de prestation représentation du spectacle "Trouille"	Octobre	1 215,89 €
DM2024-23		Validation offre de prestation représentation de la pièce "Mad Maths"	Octobre	1 597 €
DM2024-24		Validation offre de prestation représentation du concert "Chants de Noël"	Octobre	1 000 €
DM2024-25	03/10/2024	Devis Xefi : acquisition 3 PC portables accueil et périscolaire	Octobre	4 262,40 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Zone de stockage de matériaux inertes : Madame Marie-Noëlle BOURQUIN réclame plus d'informations. Monsieur le Maire explique que la demande du Préfet consistait à évaluer la compatibilité de cette installation avec les terrains sur lesquels elle est envisagée. Les remarques exposées par la commune dans le rapport transmis font état des remarques collectées lors de l'enquête publique auprès des habitants. Il rappelle que, bien que la zone soit gérée par la CCG, la décision finale revient à la commune de Valleiry à travers le permis d'aménager. Il est débattu de l'importance d'accueillir une nouvelle entreprise sur la commune, plusieurs terrains de la zone d'activités restant nus à ce jour, notamment vers Carrefour. Il est soulevé par plusieurs élus qu'il serait peut-être judicieux qu'il s'agisse d'une entreprise utile à la population, ce qui ne signifie en rien un refus de la société DESBIOLLES, mais plutôt une volonté de faire des choix adaptés. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de faire de la ségrégation sur les entreprises que l'on accueille. Il évoque par ailleurs l'emprise foncière trop importante de la F.I.A. qui a acheté les terrains avoisinants, et bloque de ce fait les 2/3 des terrains nus sans qu'ils produisent une quelconque activité supplémentaire sur la commune. Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il revient à la société DESBIOLLES de programmer une réunion publique et de s'expliquer plus largement auprès des élus et des habitants sur son projet.

Est inséré ci-après à ce procès-verbal le courrier de M. le Maire envoyé au Préfet de la Haute-Savoie le 14 juin 2024 concernant ce dossier.

La séance est levée à 19H45.

**Le Maire,
Alban MAGNIN**



**Le secrétaire de séance
Isabelle MERCIER**





Valleiry, le 14 juin 2024

Le Maire, à

**M. le Préfet de la Haute-Savoie
Pôle administratif des installations
classées
3, rue Paul Guiton
74000 ANNECY**

Objet : enregistrement d'une installation de négoce par la société DESBIOLLES FRERES à Valleiry
Réfer. : V/Arrêté n° PAIC-2024-0024 du 22 avril 2024.

Monsieur le Préfet,

Par l'arrêté susvisé, vous avez organisé une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de négoce par la société DESBIOLLES FRERES sur la commune de Valleiry. Conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal a formulé un avis par la délibération du 23 mai 2024 ci-jointe.

Cependant, sensibilisée par les nombreuses observations de ses habitants depuis cette date, la municipalité tient à émettre des réserves au regard des éléments dont elle dispose à ce jour.

Bien qu'ayant émis un avis favorable à l'enregistrement de l'installation par délibération du 23 mai dernier, la municipalité tient à s'assurer du moindre impact de ce type d'installation à proximité de maisons d'habitation. En l'occurrence, toute activité de criblage, de tri de déchets et tout type de tri et de transformation de matériaux n'est pas souhaitée. Seule une activité de logistique (transit) semble acceptable.

La municipalité souhaite également s'assurer que cette activité ne génère ni nuisances sonores, ni atmosphériques (poussières). Il est par ailleurs également demandé que l'emprise de cette activité soit limitée.

Je vous remercie par avance, Monsieur le Préfet, de l'attention que vous porterez à ces réserves afin qu'elles puissent être prises en compte lors de l'instruction de ce dossier, et vous prie d'agréer l'assurance de mes plus cordiales salutations.

Le Maire,

Alban MAGNIN



2 route de Bellegarde - BP 18 - 74520 VALLEIRY CEDEX
Tcl : 04.50.04.30.29 Fax : 04.50.04.27.02 Courriel : contact@valleiry.fr